

Les phases

La réalisation d'un projet de P.L.U. comprend plusieurs phases :

- la phase d'élaboration pendant laquelle, la Ville de Lézignan-Corbières a élaboré le P.L.U. en association avec les partenaires institutionnels tels l'Etat et ses services déconcentrés, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, la Chambre d'Agriculture, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers, mais également les communes limitrophes et le public au travers d'une concertation.
- le projet de P.L.U. sera arrêté par délibération du Conseil municipal, et le bilan de la concertation sera tiré.
- Le projet de P.L.U. arrêté sera alors transmis aux personnes publiques associées seront qui seront consultées et qui auront un délai de 3 mois pour formuler leur avis officiel.
- Au terme du délai de 3 mois, le projet de P.L.U. arrêté fait l'objet d'une enquête publique où chacun pourra s'exprimer.
- A l'issue du rapport établi par le commissaire enquêteur, la commune pourra apporter des modifications notamment pour prendre en compte l'avis du commissaire enquêteur.
- Ensuite, le projet de P.L.U. sera approuvé par le Conseil Municipal.
- Le P.L.U. sera alors applicable, après avoir accompli les mesures de publicité, dans le délai d'un mois qui suit sa transmission au Préfet
- Le projet de P.L.U. arrêté doit être compatible avec les dispositions du S.C.O.T.